

L'an deux mil-vingt-quatre, le mardi quinze octobre à dix-neuf heures et quatre minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur Alexandre BERTY, Maire.

**Étaient présents :**

Monsieur Alexandre BERTY ; Madame Mathilde DE CORBIERE ; Madame Maryse DONNET MERIEL ; Madame Isabelle FRENEHARD ; Madame Nadine GARDIE ; Madame Christine GESLAIN ; Monsieur Hervé GIRARD ; Monsieur Aurélien HAGGIAG ; Monsieur Antoine HAMON ; Monsieur Jean-Marie JOLY ; Madame Christine LESAGE ; Madame Elise MACKOWIAK ; Monsieur Bertrand OLIVETTI ;

**Absents excusés représentés :**

Monsieur Joël BREARD avec pouvoir à monsieur Hervé GIRARD  
Monsieur Jean-Louis DAUMAS avec pouvoir à madame Maryse DONNET MERIEL  
Monsieur Lionel GRAFF avec pouvoir à madame Isabelle FRENEHARD

**Absents non excusés :** Madame Marie-Paule LEVEQUES, Monsieur Jean-Baptiste NIGER, Monsieur Willem PRIOU

Les conseillers présents et représentés, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation de **monsieur Hervé GIRARD** en qualité de secrétaire de séance.

En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du Conseil, madame Cécile GEISEN, Directrice Générale des Services, qui assistera à la séance, mais sans participer aux délibérations.

- 🚦 Nombre de membres en exercice : 19
- 🚦 Nombre de membres présents : 13
- 🚦 Nombre de membres ayant donné procuration : 03
- 🚦 Nombre de membres absents excusés : 00
- 🚦 Nombre de membres absents non excusés : 03

**Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h04.**

Monsieur le Maire indique que le quorum est atteint et que la séance publique est enregistrée. Il précise que cet enregistrement sert de support pour rédiger le procès-verbal de la séance.

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2024**

En l'absence de remarques, le procès-verbal du dernier conseil municipal est **approuvé à l'unanimité.**

**Avant de commencer la séance de conseil municipal, monsieur le Maire souhaite proposer deux rapports supplémentaires :**

- **Déclassement et désaffectation des parcelles AI234P1, DP1 et DP2**
- **Cession de l'ancienne poste suite au redécoupage de la parcelle en 3 parcelles AI234P1, DP1 et DP2 suite au retour de l'avis des domaines.**

La proposition de monsieur le Maire est **approuvée à l'unanimité.** Les deux rapports sont donc inscrits à l'ordre du jour.

**ORDRE DU JOUR :**

- DEL/67/2024 – Modification des tarifs de la régie animation
- DEL/68/2024 – Modification de la régie d'avance et de recette du Pôle Enfance-Jeunesse
- DEL/69/2024 – Détermination des tarifs de vente de produits spécifiques de l'année 2024 pour le financement des séjours, sorties, projets par autofinancement.

- DEL/70/2024 – DM n°2 du budget principal : amortissement des subventions.
- DEL/71/2024 – DMn°3 du budget principal : amortissements des immobilisations.
- DEL/72/2024 – Don à l'association « Solidarités internationales France-Congo » des livres invendus à l'occasion des « Biblis en Folie ».
- DEL/73/2024 – Subvention exceptionnelle versée au champion sportif Simon ACKERMANN
- DEL/74/2024 - Déclassement et désaffectation des parcelles AI234P1, DP1 et DP2
- DEL/75/2024 - Cession de l'ancienne poste suite au redécoupage de la parcelle en 3 parcelles AI234P1, DP1 et DP2 suite au retour de l'avis des domaines.

Compte-rendu des décisions prises par monsieur le Maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT ne donnant pas lieu à débat depuis le conseil municipal du 16 septembre 2024

Communication diverse du Maire ou de ses adjoints.

Informations diverses ne donnant pas lieu à délibération.

### *DEL 67/2024 Modification des tarifs de la régie d'animation*

Monsieur le maire donne la parole à madame DE CORBIERE, maire adjointe déléguée aux animations, la vie scolaire et au conseil municipal des jeunes qui expose aux membres du conseil municipal que les tarifs de la régie animation doivent être modifiés afin que les tarifs du marché de Noël à venir puissent être appliqués convenablement.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver la modification des tarifs de la régie d'animation comme présentés ci-dessous.
- d'approuver que ces tarifs s'appliquent à la date d'entrée en vigueur de la présente délibération et qu'ils pourront faire l'objet d'une révision en 2025.
- D'autoriser monsieur le Maire ou son élu(e) délégué(e) à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

<b>CIRQUES</b>	
CIRQUES (HORS MONTAGE ET DEMONTAGE)	120 €
CAUTION A DEPOSER EN MAIRIE PAR LE BENEFICIAIRE D'UNE AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR UN CIRQUE (AVEC OU SANS MENAGEIRE) POUR GARANTIR LA REMISE EN ETAT DU TERRAIN	80€
<b>SPECTACLES DE MARIONNETTES</b>	
SPECTACLE / THEATRE DE MARIONNETTES, SPECTACLES POUR ENFANTS (JONGLEUR, ACROBATES...)	50€ par jour 20€ la demi-journée
<b>FÊTES FORAINES</b>	
FÊTE FORRAINE – JUILLET/AOUT	50€/métier/semaine
FÊTE FORAINE – HORS JUILLET/AOUT	30€/métier/semaine
<b>COMMERCES AMBULANTS HORS MARCHÉ DE NUIT</b>	
COMMERCE AMBULANT HORS ANIMATION ESTIVALES (CAMION PIZZA, PLATS A EMPORTER ...)	50€ par jour
COMMERCE AMBULANT LORS D'ANIMATION ESTIVALES (CAMION PIZZA, PLATS A EMPORTER...)	70 € par jour
MARCHANDS AMBULANTS (FLEURS, GLACES ...)	25€ par jour

<b>FORFAITS INSTALLATION (cirque/fête foraine, spectacles...)</b>	
FORFAIT EAU+ORDURES MENAGERES+ELECTRICITE+OUVERTURE DU SITE POUR LE MONTAGE ET LE DEMONTAGE DE CHAPITEAUX/MANEGES + REMISE EN ETAT DU SITE (ENLEVEMENT DES DEJECTIONS)	5€ par jour
<b>ANIMAUX SAUVAGES ERRANTS</b>	
LES ANIMAUX D'ESPECE SAUVAGE APPRIVOISES OU TENUS EN CAPTIVITE, TROUVES ERRANTS ET QUI SONT SAISIS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE, SERONT CONDUITS A UN LIEU DE DEPOT DESIGNÉ PAR LA COLLECTIVITE. CES ANIMAUX Y SERONT MAINTENUS AUX FRAIS DU PROPRIETAIRE OU DU DETENTEUR	60€ par jour
<b>CONCERTS, SPECTACLES, THEATRE ...</b>	
TARIF A – spectacle tout public – Entrée adulte	8€
TARIF B – spectacle tout public – Entrée -de 18ans	4€
TARIF C – spectacle jeunesse – entrée adulte	2€
TARIF D – spectacle jeunesse – entrée – de 18ans	2€
TARIF E – concert – entrée adulte	10€
TARIF F – concert – entrée – de 18 ans	5€
<b>TOMBOLA</b>	
TICKET DE TOMBOLA	2€ le ticket
<b>LOTO</b>	
LE CARTON	3€
LES 3 CARTONS	8€
LA PLANCHE DE 6 CARTONS	12€
LA PLANCHE DE 8 CARTONS	16€
LA PLANCHE DE 20 CARTONS	20€
<b>ALIMENTATION</b>	
BARBAPAPA	1,50€
BARQUETTE DE FRITES	3€
BURRITO/WRAP (MAISON)	2,50€
CAKE MAISON (NATURE, AUX FRUITS)	2€
CHURROS	2€
CREPES	1€
CREPES NUTELLA/CONFITURES/ ...	1,50€
FRUIT	0,50€
GATEAU (INDUSTRIEL)	0,50€
GAUFFRES	1,50€
GLACE INDUSTRIELLE - PAR BOULE	1€
GLACE MAISON – PAR BOULE	1,50€
GLACE MAISON – LES 2 BOULES	2,50€
MARRONS GRILLES	2€
PART DE PIZZA MAISON	1,50€
PART PAELLA MAISON	4,50€
PART TARTIFLETTE, MORBIFLETTE, RACLETTE	4,50
PASTA BOX	4€
PATISSERIE FRAICHE (TARTE, MOELLEUX, FLAN ...)	2,50€

PATISSERIE FRAICHE + BOISSON CHAUDE	3,50€
POPOCORN	1€
SACHETS DE CONFISERIES	1€
SANDWICH (JAMBON, PATE, CRUDITES ...)	3,50€
SANDWICH (SAUCISSE/MARGUEZ/ANDOUILLETTE...)	4,50€
TARTE OU QUICHE MAISON	2,50€
VIENNOISERIES	1€
GALETTE JAMBON FROMAGE	3,50€
SOUPE	1,50€
SOUPE MAISON	2,50€
BARRE CHOCOLATEE	1€
<b>BUVETTE</b>	
CAFE (Gobelet)	0,50€
CAFE (Tasse)	1,50€
THE (Gobelet)	0,50€
THE premium (Tasse)	1,50€
CHOCOLAT CHAUD (Tasse)	2€
VIN CHAUD	2€
BOUTEILLE D'EAU - 50cl	0,50€
BOUTEILLE D'EAU - 1L	1€
JUS DE FRUIT - Canette/Bouteille	1,50€
JUS DE FRUIT PREMIUM (Bio, Artisanal, ...) Canette/Bouteille	2€
JUS DE FRUIT - au verre	1€
JUS DE FRUIT PREMIUM (Bio, Artisanal, ...) - au verre	1,50€
SODA - Canette / Bouteille	1,50€
SODA PREMIUM (Artisanal, Bio, ...) - Canette, Bouteille	2€
SODA - au verre	1€
SODA PREMIUM (Artisanal, Bio, ...) - au verre	1,50€
BIERRE - Canette/Bouteille	2€
BIERRE ARTISANAL, BIO	3€
BIERRE PRESSION 25cl	2,50€
BIERRE PRESSION 50cl	5€
VIN - au verre	2,50€
CIDRE - au verre	2€
MOUSSEUX / PETILLANTS - au verre	3€
<b>FOIRES A TOUT - VIDES GRENIER - BROCANTES</b>	
Saint AubinAIS EXTERIEUR - mètre linéaire	4€/m
Extérieurs EN EXTERIEUR - mètre linéaire	5€/m
Salle Aubert - Tout exposants - mètre linaire	6€/m
<b>MARCHE DE NUIT</b>	
STAND ARTISANS - SANS TONNELLE - AVEC ELECTRICITE	6€/m
FOOD TRUCK	30€ par jour

MERCHE DE NOËL – SALLE AUBERT	
STAND INTERIEUR (table de 3m) - EXPOSANTS – ARTISANS	18€
ASSOCIATIONS	Gratuit
STAND EXTERIEUR – HORS ASSOCIATIONS	6€/m
DIVERS	
LAMPION	2€
CONSIGNE DE GOBELET	1€
TICKET TOUR DE CALECHE	2,50€
CASQUETTE – BLANCHE/BLEU MARINE – LOGO DE SAINT AUBIN	15€
SAC – LOGO DE SAINT AUBIN	10€
TARIFS SPECIAL MERCHE DE NOËL	
BOISSON (chaudes-froides-canette-au verre)	1€
ALIMENTATION (crêpes-gaufres-churros-part de gâteau)	1€
VIN CHAUD	1€
MARRON GRILLE	1€
TOUR EN CALECHE	1€
ANIMATIONS	1€

**Madame DE CORBIERE** explique que certains tarifs devaient être revus, notamment en ce qui concerne certains tarifs linéaires car il a été constaté que la commune de Saint-Aubin-sur-mer pratique des tarifs très en dessous de ce qui est pratiqué dans les autres communes. Il était opportun de rehausser certains tarifs.

**Monsieur le Maire** précise que les modifications apportées sont en rouge sur la grille tarifaire.

**Madame DE CORBIERE** indique que le tarif relatif au marché nocturne qui était pratiqué jusqu'alors était de 6€ par stand, quelque soit la longueur du stand. L'objectif est de permettre l'équité entre les exposants car la plupart occupent l'espace avec des stands allant jusqu'à 4 mètres pour le même tarif que ceux qui ont des stands plus petits, ce qui évite ainsi les disputes qui ont été fréquentes l'été dernier entre les exposants.

**Madame MACKOWIAK** remarque que ce tarif de 6€ le mètre va tripler voir quadrupler la redevance pour les stands de 3 ou 4 mètres.

**Madame DE CORBIERE** confirme et indique que ce sont les tarifs pratiqués dans les autres communes.

**Madame MACKOWIAK** considère que cela va surprendre les exposants.

**Madame DE CORBIERE** confirme et rappelle qu'à Saint-Aubin-sur-mer, la commune pratiquait un tarif défiant toute concurrence jusqu'à présent.

**Monsieur le Maire** indique qu'il trouve ce tarif élevé et qu'il pensait qu'il s'agissait d'un tarif de 6€ pour les 6 mètres.

**Madame MACKOWIAK** indique qu'il s'agit d'un tarif proposé au mètre.

**Monsieur le Maire** considère que la marche est particulièrement haute.

**Madame DE CORBIERE** répond que la commune était vraiment en dessous de ce qui se pratique et maintient sa position sur la nécessité de faire évoluer ce tarif.

**Monsieur le Maire** estime que c'est l'ancien tarif qui a permis de faire fonctionner le marché nocturne de la commune. Il ne faudrait pas que cela fasse fuir les exposants.

**Madame MACKOWIAK** évoque le fait que si ce sont les tarifs pratiqués dans les autres communes...

**Monsieur le Maire** dit que c'est la raison pour laquelle les exposants du marché nocturne ne viennent plus dans les autres communes. La particularité de Saint-Aubin et qui fait que la commune est reconnue par rapport à ça, c'est qu'il s'agit à 80% d'artisanat.

**Madame FRENEHARD** considère qu'il y a plutôt 40% d'artisans qui exposent au marché nocturne.

**Monsieur le Maire** n'est pas d'accord et évoque notamment le fait qu'il connaît des personnes qui font de l'artisanat à Caen qui considèrent que le marché de la commune est de qualité.

**Madame MACKOWIAK** propose de diminuer éventuellement le tarif linéaire à 4 ou 5 € ce qui reste intéressant pour la commune sans pour autant être trop élevé pour les artisans.

**Question est posée concernant la taille moyenne des barnums exposés**

**Madame MACKOWIAK** répond qu'en moyenne ce sont des barnums de 3 mètres.

**Question est posée de couper la poire en deux.**

**Madame DE CORBIERE** répond que cela permet aussi de limiter les exagérations de certains exposants qui arrivent avec 5 ou 6 mètres.

**Madame MACKOWIAK** évoque le tarif pratiqué à l'occasion des vide-greniers pour lesquels les tarifs sont de 4€ le mètre pour les Saint-Aubinais et 5€ le mètre pour les non Saint-Aubinais.

**Monsieur HAMON** estime que le tarif proposé pour le marché nocturne est en cohérence avec le tarif pratiqué pour les vide-greniers.

**Madame DE CORBIERE** insiste sur le fait que l'équipe en charge du marché nocturne a pris tous les renseignements en matière des tarifs pratiqués dans les autres communes et que par le passé, il avait déjà été question de l'augmenter.

**Madame MACKOWIAK** indique être d'accord pour augmenter ce tarif.

**Monsieur le Maire** rappelle que ce sont aussi des gens qui ont besoin de vivre aussi.

**Madame DE CORBIERE** rappelle que le tarif appliqué actuellement intègre l'électricité dont le coût a beaucoup augmenté et qui est mise à disposition gracieusement aux exposants.

**Madame MACKOWIAK** considère qu'un tarif de 5€ par mètre semble raisonnable car un peu moins cher qu'ailleurs tout en étant intéressant pour la commune.

**Monsieur le Maire** indique que la commune n'est pas là pour perdre l'argent des contribuables, mais si la volonté est d'avoir un vrai marché artisanal, bien qu'il n'ait pas connaissance des recettes encaissées par les exposants, il ne faut pas non plus les assassiner.

**Madame DE CORBIERE** répond que le tarif actuel ouvre aussi la porte à tout et n'importe quoi ce qui dénature la qualité du marché artisanal souhaité. Cet été, le marché était arrivé à plus de trente exposants justement parce qu'il y avait des ventes d'objets non artisanaux.

**Monsieur le Maire** indique que s'il n'y a plus que dix exposants voire moins, après augmentation de ce tarif, ce marché artisanal n'aurait plus de sens.

**Madame DE CORBIERE** ne partage pas ce point de vue.

**Monsieur HAMON** demande si c'est le même tarif à l'intérieur qu'à l'extérieur.

**Madame DE CORBIERE** répond qu'il n'y a pas de tarif intérieur, tout se passe en extérieur.

**Monsieur le Maire** propose de trancher et invite les élus du conseil à proposer un autre tarif.

**Madame MACKOWIAK** estime que 5€ le mètre linéaire est une bonne alternative car cela s'aligne avec le tarif pratiqué lors des vides-greniers.

**Monsieur le Maire** demande parmi les élus qui est d'accord pour un tarif à 5€ ?

**5 élus sont favorables.**

**Monsieur le Maire** demande parmi les élus qui est d'accord pour un tarif à 4€ ?

**5 élus sont favorables.**

**Monsieur le Maire** demande parmi les élus qui est d'accord pour un tarif à 6€ ?

**Madame DE CORBIERE** répond qu'elle fait confiance à son équipe et qu'elle maintient son vote pour 6€.

**3 élus sont favorables.**

Le Conseil Municipal, après avoir débattu sur le tarif proposé au mètre linéaire des stands d'artisans du marché de nuit qui était proposé à 6€/m propose de le baisser à 5€/m.

**Cette proposition est approuvée à l'unanimité des élus présents à l'exception de Mathilde DE CORBIERE, Jean-Marie JOLY et Antoine HAMON.**

**Madame DE CORBIERE** poursuit sa présentation des tarifs avec les nouveaux tarifs proposés pour le marché de Noël artisanal car il n'existait pas jusqu'alors de délibération encadrant officiellement les tarifs pratiqués. C'était 23€ la table depuis plusieurs années.

**Madame MACKOWIAK** propose de maintenir le tarif de 23€ puisque c'est ce qui est appliqué depuis plusieurs années.

**Madame DE CORBIERE** confirme et précise que les artisans qui exposent chaque année ne rechignent pas à payer ces 23€. Les stands seront gratuits pour les associations.

**Madame DE CORBIERE** poursuit en indiquant qu'il y a de nouveaux produits proposés à la vente par la régie qui nécessitent donc qu'un tarif soit fixé.

En l'absence de questions supplémentaires, **monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Le conseil municipal, après avoir entendu madame DE CORBIERE dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré avec **13 voix POUR et 3 voix CONTRE (Mathilde DE CORBIERE, Jean-Marie JOLY et Antoine HAMON**  
:

- **DECIDE** de fixer les tarifs de la régie d'animation comme suit :

<b>CIRQUES</b>	
CIRQUES (HORS MONTAGE ET DEMONTAGE)	120 €
CAUTION A DEPOSER EN MAIRIE PAR LE BENEFICIAIRE D'UNE AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR UN CIRQUE (AVEC OU SANS MENAGEIRE) POUR GARANTIR LA REMISE EN ETAT DU TERRAIN	80€
<b>SPECTACLES DE MARIONNETTES</b>	
SPECTACLE / THEATRE DE MARIONNETTES, SPECTACLES POUR ENFANTS (JONGLEUR, ACROBATES...)	50€ par jour 20€ la demi-journée
<b>FÊTES FORAINES</b>	
FÊTE FORRAINE – JUILLET/AOUT	50€/métier/ Semaine
FÊTE FORAINE – HORS JUILLET/AOUT	30€/métier/ Semaine
<b>COMMERCE AMBULANTS HORS MARCHÉ DE NUIT</b>	
COMMERCE AMBULANT HORS ANIMATION ESTIVALES (CAMION PIZZA, PLATS A EMPORTER ...)	50€ par jour
COMMERCE AMBULANT LORS D'ANIMATION ESTIVALES (CAMION PIZZA, PLATS A EMPORTER...)	70 € par jour
MARCHANDS AMBULANTS (FLEURS, GLACES ...)	25€ par jour
<b>FORAITS INSTALLATION (cirque/fête foraine, spectacles...)</b>	
FORAITS EAU+ORDURES MENAGERES+ELECTRICITE+OUVERTURE DU SITE POUR LE MONTAGE ET LE DEMONTAGE DE CHAPITEAUX/MANEGES + REMISE EN ETAT DU SITE (ENLEVEMENT DES DEJECTIONS)	5€ par jour
<b>ANIMAUX SAUVAGES ERRANTS</b>	
LES ANIMAUX D'ESPECE SAUVAGE APPRIVOISES OU TENUS EN CAPTIVITE, TROUVES ERRANTS ET QUI SONT SAISIS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE, SERONT CONDUITS A UN LIEU DE DEPOT DESIGNÉ PAR LA COLLECTIVITE. CES ANIMAUX Y SERONT MAINTENUS AUX FRAIS DU PROPRIETAIRE OU DU DETENTEUR	60€ par jour
<b>CONCERTS, SPECTACLES, THEATRE ...</b>	
TARIF A – spectacle tout public – Entrée adulte	8€
TARIF B – spectacle tout public – Entrée -de 18ans	4€
TARIF C – spectacle jeunesse – entrée adulte	2€
TARIF D – spectacle jeunesse – entrée – de 18ans	2€
TARIF E – concert – entrée adulte	10€
TARIF F – concert – entrée – de 18 ans	5€
<b>TOMBOLA</b>	
TICKET DE TOMBOLA	2€ le ticket
<b>LOTO</b>	
LE CARTON	3€
LES 3 CARTONS	8€
LA PLANCHE DE 6 CARTONS	12€
LA PLANCHE DE 8 CARTONS	16€
LA PLANCHE DE 20 CARTONS	20€
<b>ALIMENTATION</b>	
BARBAPAPA	1,50€
BARQUETTE DE FRITES	3€
BURRITO/WRAP (MAISON)	2,50€
CAKE MAISON (NATURE, AUX FRUITS)	2€



CHURROS	2€
CREPES	1€
CREPES NUTELLA/CONFITURES/ ...	1,50€
FRUIT	0,50€
GATEAU (INDUSTRIEL)	0,50€
GAUFFRES	1,50€
GLACE INDUSTRIELLE - PAR BOULE	1€
GLACE MAISON – PAR BOULE	1,50€
GLACE MAISON – LES 2 BOULES	2,50€
MARRONS GRILLES	2€
PART DE PIZZA MAISON	1,50€
PART PAELLA MAISON	4,50€
PART TARTIFLETTE, MORBIFLETTE, RACLETTE	4,50
PASTA BOX	4€
PATISSERIE FRAICHE (TARTE, MOELLEUX, FLAN ...)	2,50€
PATISSERIE FRAICHE + BOISSON CHAUDE	3,50€
POPOCORN	1€
SACHETS DE CONFISERIES	1€
SANDWICH (JAMBON, PATE, CRUDITES ...)	3,50€
SANDWICH (SAUCISSE/MARGUEZ/ANDOUILLETTE...)	4,50€
TARTE OU QUICHE MAISON	2,50€
VIENNOISERIES	1€
GALETTE JAMBON FROMAGE	3,50€
SOUPE	1,50€
SOUPE MAISON	2,50€
BARRE CHOCOLATEE	1€
<b>BUVETTE</b>	
CAFE (Gobelet)	0,50€
CAFE (Tasse)	1,50€
THE (Gobelet)	0,50€
THE premium (Tasse)	1,50€
CHOCOLAT CHAUD (Tasse)	2€
VIN CHAUD	2€
BOUTEILLE D'EAU - 50cl	0,50€
BOUTEILLE D'EAU – 1L	1€
JUS DE FRUIT - Canette/Bouteille	1,50€
JUS DE FRUIT PREMIUM (Bio, Artisanal, ...) Canette/Bouteille	2€
JUS DE FRUIT – au verre	1€
JUS DE FRUIT PREMIUM (Bio, Artisanal, ...) – au verre	1,50€
SODA – Canette / Bouteille	1,50€
SODA PREMIUM (Artisanal, Bio, ...) – Canette, Bouteille	2€
SODA – au verre	1€

SODA PREMIUM (Artisanal, Bio, ...) – au verre	1,50€
BIERRE – Canette/Bouteille	2€
BIERRE ARTISANAL, BIO	3€
BIERRE PRESSION 25cl	2,50€
BIERRE PRESSION 50cl	5€
VIN – au verre	2,50€
CIDRE – au verre	2€
MOUSSEUX / PETILLANTS – au verre	3€
<b>FOIRES A TOUT – VIDES GRENIER – BROCANTES</b>	
Saint Aubinais EXTERIEUR – mètre linéaire	4€/m
Extérieurs EN EXTERIEUR – mètre linéaire	5€/m
Salle Aubert – Tout exposants – mètre linéaire	6€/m
<b>MARCHE DE NUIT</b>	
STAND ARTISANS – SANS TONNELLE – AVEC ELECTRICITE	5€/m
FOOD TRUCK	30€ par jour
<b>MARCHE DE NOËL – SALLE AUBERT</b>	
STAND INTERIEUR (table de 3m) - EXPOSANTS – ARTISANS	18€
ASSOCIATIONS	Gratuit
STAND EXTERIEUR – HORS ASSOCIATIONS	6€/m
<b>DIVERS</b>	
LAMPION	2€
CONSIGNE DE GOBELET	1€
TICKET TOUR DE CALECHE	2,50€
CASQUETTE – BLANCHE/BLEU MARINE – LOGO DE SAINT AUBIN	15€
SAC – LOGO DE SAINT AUBIN	10€
<b>TARIFS SPECIAL MARCHE DE NOËL</b>	
BOISSON (chaudes-froides-canette-au verre)	1€
ALIMENTATION (crêpes-gaufres-churros-part de gâteau)	1€
VIN CHAUD	1€
MARRONS GRILLES	1€
TOUR EN CALECHE	1€
ANIMATIONS	1€

- **DIT** que ces tarifs s'appliquent à la date d'entrée en vigueur de la présente délibération et qu'ils pourront faire l'objet d'une révision en 2025.

- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

---

## DEL 68/2024 Modification de la régie d'avance et de recette du Pôle Enfance-Jeunesse

---

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'apporter une modification de la régie d'avance et de recette du pôle enfance-jeunesse, afin de lui permettre de pouvoir recourir à l'ensemble des moyens d'encaissement, dont celui par la remise de tickets à valeur inactives

Monsieur le Maire propose d'apporter les modifications ci afférents.

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu les délibération 58/2018 et 49/2021,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 09 octobre 2024,

Considérant la nécessité d'apporter une modification sur la nature du justificatif remis à l'usager lors des ventes de produits spécifiques,

Vu les délibération 58/2018 et 49/2021,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 9 octobre 2024

Considérant la nécessité d'apporter une modification sur les moyens d'encaissement,

Il est proposé d'apporter les modifications à la régie d'avance et de recettes comme suit :

### Article 1 :

Il est nécessaire d'instituer une modification de la régie d'avance et de recette du pôle enfance-jeunesse de la commune. La régie fonctionne en permanence à compter de la date du caractère exécutoire de la présente délibération.

### Article 2 :

Cette régie est installée en mairie, située 41 rue Maréchal Joffre 14 750 Saint-Aubin-sur-Mer.

### Article 3 :

La régie encaisse les recettes suivantes :

- Accueil périscolaire du matin et du soir,..... Compte d'imputation 7067
- Accueil extrascolaire, ..... Compte d'imputation 7067
- Activités ou animations culturelles ou sportives destinées à l'enfance et à la jeunesse, Compte d'imputation 7063
- Séjours des enfants : à la journée, demi-journée, semaine, min-camps, veillées), ..... Compte d'imputation 7063
- Restaurations et goûters, dons divers..... Compte d'imputation 7067

La régie encaisse les ventes de produits spécifiques suivants pour les animations et les opérations d'autofinancement des projets du pôle enfance-jeunesse (périscolaire-extrascolaire-local CASA) suivantes :

- Alimentaires,..... Compte d'imputation 70878
- Services,..... Compte d'imputation 70878
- Prestations,..... Compte d'imputation 70878

- Objets..... Compte d'imputation 70878

**Article 4 :**

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants, à savoir :

- En numéraire ;
- Au moyen de chèques bancaires,
- Au moyen de cartes bancaires,
- Au moyen d'instruments de paiement (tickets des comités d'entreprises et services sociaux d'établissements, chèques vacances, bons CAF et autres, ...),
- Tous moyens modernes de paiement (paiement en lignes ...)

Ces recettes sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance et/ou issu du carnet à souches.

Pour l'ensemble de ces ventes de produits spécifiques, ces recettes sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket de couleurs à valeur inactive dont la valeur sera définie par le conseil municipal.

**Article 5 :**

La régie paie les dépenses de fonctionnement suivantes :

- Achat de denrées alimentaires périssables, ..... Compte d'imputation 60623
- Achat de petits équipements ou matériels nécessaires au bon fonctionnement du service, ... Compte d'imputation 60632
- Les frais liés à la restauration, au transport, à l'hébergement et aux activités (entrées parc, cinéma, musée ou autres animations culturelles ou sportives) destinés à l'enfance et à la jeunesse, ..... Compte d'imputation 6042
- Produits pharmaceutiques de 1ère urgence, ..... Compte d'imputation 60624
- Remboursement de recettes préalablement encaissées par régie... ..... Compte d'imputation 773

**Article 6 :**

Les dépenses désignées à l'article 5 sont payées selon les modes de règlement suivants : en numéraire et en carte bancaire. Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 5 000 euros. Un compte de dépôt de fonds sera ouvert au nom du régisseur en sa qualité auprès de la DDFIP.

**Article 7 :**

Le montant maximum de l'encaissement que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5000 euros.

**Article 8 :**

Le régisseur est tenu de reverser au comptable le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois ou lors de sa sortie de fonction.

Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.

**Article 09 :**

Le régisseur et le suppléant ne percevront pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

**Article 10 :**

Afin de percevoir le remboursement des chèques loisirs, des bons d'aide aux vacances de la CAF, les chèques vacances, les chèques emplois services universel (CESU), le Conseil Municipal autorise monsieur le Maire à signer les contrats avec la CAF, le centre de remboursements du CESU et l'agence nationale de chèques vacances (ANCV).

**Article 11 :**

Monsieur le Maire et le comptable public assignataire du SGC Val et Littoral sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Monsieur le Maire** indique, avant de donner la parole à madame la DGS pour de plus amples explications, qu'il s'agit de l'inscription au niveau de la régie de comptes d'imputation.

**Madame la DGS** qui explique qu'il y a nécessité pour permettre à la régie du Pôle Enfance et Jeunesse de mettre en place des tickets à valeur unique et certaines modalités d'encaissement qui font l'objet de la délibération suivante avec des tarifs fixés en lien avec la présente délibération qui modifie la régie. L'acte constitutif d'une régie qui est pris est en fait le règlement intérieur du fonctionnement de la régie. Il était nécessaire d'apporter des modifications et un dépoussiérage. Dans les rapports dont les élus ont pu prendre connaissance, il s'agit de la version certifiée conforme par la trésorerie dans laquelle apparaît désormais les comptes d'imputations. C'est une nouveauté, et madame la DGS informe que c'est par ailleurs la première fois qu'elle constate cette apparition au cours de sa carrière mais que cela doit être certainement en lien avec les exigences de la M57 et précise qu'en ces termes, monsieur le Maire a tout à fait raison en ce qui concerne cette nouveauté. En revanche, ce n'est pas le fonds de ce rapport qui est porté à débat. Pour permettre aux élus de voter, madame la DGS projette à l'écran un avant/après de l'acte constitutif de la régie et en explique chaque article en insistant notamment sur l'article qui prévoit désormais que la régie encaisse les ventes de produits spécifiques suivants pour les animations et opérations d'autofinancement qui n'existaient pas avant. Cela permettra désormais aux jeunes du local jeune de pouvoir faire leurs ventes de crêpes, de boîtes de chocolats ou autres actions pour les aider à financer les séjours.

**Monsieur le Maire** demande comment les jeunes procédaient avant cette modification.

**Madame DE CORBIERE** répond qu'avant, les jeunes pouvaient faire ce qu'ils voulaient. C'était comme pour l'animation mais maintenant, cela marche au ticket. C'est le même fonctionnement que pour le service animation/culture.

**Monsieur le Maire** précise qu'en fonction de ce qui est pratiqué, il y a donc un compte différent.

**Madame DE CORBIERE** rappelle qu'en action d'autofinancement, les jeunes proposaient le lavage de voitures par exemple sauf qu'ils ne peuvent plus le faire, cela doit être pratiqué avec la délivrance de tickets.

**Madame la DGS** indique qu'à la base, aucun jeune n'a le droit de faire quoi que ce soit ou d'encaisser de l'argent puisqu'ils n'ont pas la qualité de régisseur. Ces actions d'autofinancement devaient être systématiquement encadrées par l'un des régisseurs du Pôle Enfance et Jeunesse. Certes, il y a eu par le passé sur la commune des actions de porte à porte pour la vente de boîtes de chocolats qui ont sans doute été tolérées par l'ancienne trésorerie. Cependant, la nouvelle trésorerie n'accepte pas ce type de pratique qui n'est pas autorisée lorsqu'on se penche sur les textes.

**Madame FRENEHARD** demande qui sont les régisseurs.

**Monsieur le Maire** répond qu'il s'agit d'Emmanuelle BRACQBIEN et de Camille FOLL.

**Madame la DGS** poursuit la présentation des modifications en indiquant qu'il n'y a pas que les adolescents concernés mais également les petits qui, en centres aérés, peuvent réaliser des objets de leur conception qui pourront être mis en vente pour le plus grand plaisir de leurs parents. Cela permet donc d'abonder également dans le cadre du financement des mini-camps. Autre modification, concernant les moyens de paiement, sur conseil de la trésorerie, sont retirés les chèques postaux et

assimilés car cela ne se pratique plus ainsi que les terminaux bancaires puisque cela ne se pratique pas dans le cadre de cette régie. Cependant, ont été ajoutés tous moyens modernes de paiement en ligne en prévision, potentiellement, de paiement, virements en ligne. Enfin, cette modification prévoit désormais la remise de tickets de couleur à valeur inactive dont la valeur doit être définie par le conseil municipal. C'est ce dont parlait madame DE CORBIERE précédemment pour le service animation.

**Madame FRENEHARD** demande qui délivre les tickets de couleur.

**Monsieur le Maire** répond qu'ils sont délivrés par la trésorerie.

**Madame FRENEHARD** demande si cette démarche est gratuite.

**Monsieur le Maire** répond que c'est payant, il s'agit de tickets de valeurs qui doivent être achetés.

**Madame la DGS** poursuit la présentation des modifications relatives à la partie dépense de la régie, et évoque notamment la suppression de certains articles en lien avec le nouveau régime de responsabilité financière des gestionnaires publics.

**Madame FRENEHARD** demande à madame la DGS si les modifications portées à cette régie sont propres à celle-ci.

**Madame la DGS** répond qu'il existe des règles de base, un cadre fixe pour toutes les régies auquel il ne faut pas déroger. Là où les élus ont de la souplesse, c'est l'objet pour lequel la régie est créée, la détermination des montants maximum des encaisses par exemple ou les modalités d'encaissement. Par exemple, pour faire sourire monsieur le Maire, pour encaisser le produit d'un stationnement de camping-car, les élus peuvent créer une régie pour permettre cet encaissement. La régie est un autre moyen de permettre la perception de recettes ou de faire des dépenses en dehors des traditionnels mandats et titres de recettes.

**Madame FRENEHARD** pensait notamment à la régie de la médiathèque pour savoir si c'était le même mode de fonctionnement.

**Madame la DGS** répond que sur le cadre oui, mais sur l'objet et les encaissements, non.

**Monsieur le Maire** trouve curieux que les régisseurs bénéficiaient auparavant d'une indemnité et que désormais, ce n'est plus possible. C'est un peu compliqué lorsqu'il y a des acquis qui sont retirés aux agents.

**Madame la DGS** répond que cette suppression des indemnités de régisseurs est entrée en vigueur dans le cadre de la réforme du RIFSEEP car le cumul de cette indemnité n'était pas cumulable avec l'IFSE.

**Madame DE CORBIERE** demande à partir de quand les agents ne perçoivent plus cette indemnité.

**Madame la DGS** répond que cette réforme a été appliquée dès 2017.

**Monsieur le Maire** confirme, mais il est vrai que dans un monde d'austérité, avec le travail supplémentaire que cela représente, c'est injuste pour les agents.

**Madame GARDIE** intervient pour rappeler que l'objectif est aussi d'avoir un traçage plus sécurisé et des documents mis en conformité.

En l'absence de questions supplémentaires, **monsieur le Maire propose de passer au vote.**

Le conseil municipal, après avoir entendu monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification de la régie d'avance et de recette du Pôle Enfance-Jeunesse comme présentée ci-dessus.
- **ADOpte** les modifications proposées, à savoir la mise en place de carnets à souches à valeurs inactives et la suppression d'une indemnité de responsabilité conformément à la réforme de la responsabilité des gestionnaires publics.

- DIT que cette délibération abroge la délibération n°49/2021.
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

---

**DEL 69/2024 DETERMINATION DES TARIFS DE VENTE DES PRODUITS  
SPECIFIQUES DE L'ANNEE 2024 POUR LE FINANCEMENT DES SEJOURS, SORTIES,  
PROJETS PAR AUTOFINANCEMENT**

---

Monsieur le maire donne la parole à madame DE CORBIERE, maire adjointe déléguée aux animations, la vie scolaire et au conseil municipal des jeunes qui expose qu'il est nécessaire de fixer les tarifs de vente des produits spécifiques pour les animations et les opérations d'autofinancement des projets du pôle enfance-jeunesse (périscolaire-extrascolaire-local CASA), comme mentionné dans la délibération de la régie d'avance et de recette du pôle enfance-jeunesse.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver les tarifs des produits spécifiques comme présentés ci-dessous.

Alimentaire	Tarifs en euros
Thé	1
Soft	2
Café	1
Chocolat au lait	1
Crêpe sucre/chocolat/nature	1
10 crêpes	5
Part de Gâteau	2
Confiserie	2
Bouteille d'eau (1.5l)	1
Autre boisson (au verre)	2
Autre boisson (bouteille)	10
Repas à thème	10
Repas à emporter	5
Cornet de marrons	5

Service et prestation	Tarifs en euros
Lavage de voiture (intérieur)	10
Lavage de voiture (extérieur)	10
Inscription individuel tournoi	2
Inscription équipe tournoi	10

PV DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER  
15 OCTOBRE 2024

La grille loto	2
Le ticket tombola	1

Objets	Tarifs en euros
Fleur	2
Pied de plante simple	2
Pied de plante spécifique	5
Création simple	1
Création modérée	2
Création élaborée	5
Création complexe	10

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver la valeur des tickets des carnets de souches à valeurs inactives de couleurs comme présentés ci-dessous.

- Tickets des carnets de souches à valeurs inactives bleus ont pour valeur : 1 euros
- Tickets des carnets de souches à valeurs inactives jaunes ont pour valeur : 2 euros
- Tickets des carnets de souches à valeurs inactives verts ont pour valeur : 5 euros
- Tickets des carnets de souches à valeurs inactives rouges ont pour valeur : 10 euros

**Madame DE CORBIERE** précise que c'est la suite de la précédente délibération concernant les tarifs en lien avec les actions d'autofinancement.

En l'absence de questions, **monsieur le Maire propose de passer au vote**

Le conseil municipal, après avoir entendu madame DE CORBIERE dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** les tarifs de vente des produits spécifiques comme listés dans la présente délibération.
- **ADOpte** la valeur des tickets des carnets de souches à valeurs inactives de couleurs comme listée dans la présente délibération.
- **PRECISE** que ces tarifs s'appliqueront à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération et qu'ils feront l'objet d'une révision en principe annuelle.
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

---

*DEL 70/2024 DM n°2 du budget principal communal,*

---

**Monsieur le Maire donne la parole à madame GARDIE**, conseillère déléguée aux Finances, Ressources Humaines, Budget et Marchés Publics qui expose à l'assemblée délibérante que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.



Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Considérant que les crédits sont insuffisants pour permettre l'amortissement des subventions, il convient d'apporter les modifications suivantes :

14562 Code INSEE	SAINT-AUBIN-SUR-MER Budget communal BUDGET COMMUNAL SAINT-AUBIN-SUR-MER	DM n°2 2024
---------------------	--	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal  
AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
R-777 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résultat	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 021.00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 021.00 €
D-05888 : Autres charges diverses de gestion courante	0.00 €	7 021.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	0.00 €	7 021.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	0.00 €	7 021.00 €	0.00 €	7 021.00 €
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-024 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 021.00 €
<b>TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations</b>	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 021.00 €
D-139148 : Subv. inv. actifs amort. - Autres communes	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13917 : Subv. inv. actifs amort. - Budget communautaire et fonds structu	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13938 : Subv. inv. - Autres Fonds affectés à l'équipement	0.00 €	4 521.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	0.00 €	7 021.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	0.00 €	7 021.00 €	0.00 €	7 021.00 €
<b>Total Général</b>		14 042.00 €		14 042.00 €

**Madame GARDIE** explique que depuis que la collectivité est passée à la M57, il y a l'obligation d'amortir les subventions perçues sur les investissements réalisés, ce qui n'était pas le cas auparavant. C'est le même principe que la délibération suivante qui porte sur l'amortissement des immobilisations. Auparavant, en M14, on commençait à amortir l'année d'après l'acquisition d'un bien. Désormais, en M57, l'amortissement se fait dès l'acquisition. Comme c'est le premier exercice en M57, notre budget 2024 n'a pas prévu suffisamment d'amortissement pour les subventions.

**Madame FRENEHARD** demande si les subventions perçues sont fléchées.

**Madame GARDIE** répond que cette subvention doit correspondre à la subvention d'investissement pour la rampe PMR.

**Monsieur HAMON** demande si une subvention débouche systématiquement sur un achat.

**Madame GARDIE** répond qu'elle est versée pour une opération particulière.

**Monsieur le Maire** ajoute qu'elle est versée lorsque l'opération est réalisée.

**Madame GARDIE** rappelle que pour bénéficier d'une subvention, il faut d'abord déposer un dossier au préalable. Une fois la subvention accordée, il faut envoyer la facture acquittée et une fois que c'est fait, la subvention est versée.

**Monsieur le Maire** précise que pour le versement de certaines subventions européennes, on peut attendre parfois 2-3 ans.

En l'absence de questions supplémentaires, **monsieur le Maire propose de passer au vote.**

Le conseil municipal, après avoir entendu madame GARDIE dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget principal Ville comme présentée ci-dessus
- **DECIDE** d'exécuter toutes les opérations d'ordre budgétaires nécessaires à la bonne application de la décision modificative.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son élu(e) délégué(e) à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

### DEL 71/2024 DM n°3 Budget principal communal

Monsieur le Maire donne la parole à madame GARDIE, conseillère déléguée aux Finances, Ressources Humaines, Budget et Marchés Publics qui expose à l'assemblée délibérante que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Considérant que les crédits sont insuffisants pour permettre l'amortissement des immobilisations, il convient d'apporter les modifications suivantes :

14562	SAINT-AUBIN-SUR-MER Budget communal	DM n°3 2024
Code INSEE	BUDGET COMMUNAL SAINT-AUBIN-SUR-MER	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal  
AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	0.00 €	31 500.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>31 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-65888 : Autres charges diverses de gestion courante	31 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 85 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>31 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>31 500.00 €</b>	<b>31 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-024 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	31 500.00 €
<b>TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>31 500.00 €</b>
R-28182 : Amort. matériel de transport	0.00 €	0.00 €	0.00 €	31 500.00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>31 500.00 €</b>
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	63 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>63 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>63 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>63 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>63 000.00 €</b>		<b>63 000.00 €</b>

Madame GARDIE indique qu'il s'agit de l'amortissement des biens qu'il faut appliquer dès cette année et cela implique une modification du budget. Chaque année, dans le budget, il y a dans nos dépenses une somme qui est inscrite qui s'appelle de l'amortissement pour 302 000 €. C'est le constat de l'usure de tous les biens que possèdent la commune. Ces 302 000 € sont affectés en dépenses, cela veut dire qu'il faut y avoir en face des recettes pour l'équilibre. Il y a une écriture d'ordre qui s'opère qui permet d'émettre de la section de fonctionnement un montant de 302 000 € vers la section d'investissement qui permet

de faire tous les investissements. Les années précédentes, il y avait un décalage en M14. Par exemple, si la commune faisait l'acquisition d'un véhicule en cours d'année, ce dernier commençait à être amorti dès l'année suivante.

**Monsieur HAMON** en conclut que c'est plus intéressant pour la commune désormais.

**Madame GARDIE** est partagée car il faut que la commune ait des recettes suffisantes qui permettent cette opération.

**Monsieur JOLY** pose une question relative à l'amortissement de la rampe PMR, et aimerait savoir notamment le nombre d'année pendant lesquelles cette rampe va être amortie.

**Madame GARDIE** répond que c'est très formaté dans la comptabilité publique, par exemple si c'est dans un compte de matériel c'est une durée de 5 ans maximum, si c'est dans un compte d'agencement, c'est une durée de 10 ans et en ce qui concerne une construction, il lui semble que c'est 30 ans mais tout est bien défini dans les normes comptables. C'est différent de la comptabilité privée. La problématique, c'est que désormais il va falloir ajuster au cours de l'exercice budgétaire ces amortissements.

En l'absence de questions supplémentaires, **monsieur le Maire propose de passer au vote.**

Le conseil municipal, après avoir entendu madame GARDIE dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 du budget principal Ville comme présentée ci-dessus
- **DECIDE** d'exécuter toutes les opérations d'ordre budgétaires nécessaires à la bonne application de la décision modificative.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son élu(e) délégué(e) à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

---

## *DEL 72/2024 Don à l'association « Solidarités internationales France Congo » des livres invendus à l'occasion des « Biblis en Folie ».*

---

**Monsieur le Maire** rappelle aux membres du conseil municipal qu'une vente de livre a été organisée par la médiathèque dans le cadre de l'opération « Biblis en Folies » le samedi 28 septembre dernier qui a eu beaucoup de succès.

L'objectif de cette opération était de vendre des livres retirés des collections de la médiathèque dans le cadre de ses opérations de « désherbage » aux prix de 0.50 € à 1 € avec au programme un repas partagé convivial et trois chasses aux trésors !

Il reste des livres invendus lors de cette belle opération soutenue par le ministère de la Culture.

Considérant que ces ouvrages n'ont plus d'usage pour la médiathèque municipale ;

Considérant l'intérêt de donner une seconde vie à ces livres en les cédant à une association à but non lucratif et plus particulièrement celles qui sont en lien avec des missions humanitaires ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal de faire don des ouvrages issus du désherbage de la médiathèque à l'association « Solidarités internationales France Congo » et d'approuver les termes d'une convention de don à intervenir entre la commune et l'association choisie.

**Monsieur le Maire** propose à madame FRENEHARD de parler de cette action qui a plutôt bien marché.

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER  
15 OCTOBRE 2024**

**Madame FRENEHARD** explique que la réserve de la médiathèque débordait de livres. Valérie (la responsable de la médiathèque ndlr) effectue régulièrement du désherbage, c'est une liste de livres qui est éditée par l'ordinateur et qui concerne les livres qui n'ont pas été empruntés depuis X temps et il est considéré que ces ouvrages ne suscitent plus d'intérêt. Auparavant, la médiathèque participait aux vide-greniers mais cela n'a pas été le cas depuis quelques années. Il était temps d'intervenir et les bénévoles ont apporté leur soutien pour vider les étagères, rayer les mentions de Saint-Aubin-sur-mer et classer selon les types d'ouvrages. Tous les livres étaient à vendre au prix de 0.50 € sauf les BD qui étaient à vendre à 1€. Il y avait environ 1300 ouvrages en vente et il en reste environ 500/600. Cette opération était nécessaire et c'était un moment sympathique dans le cadre du mouvement national Biblis en folie.

**Madame GARDIE** indique que cela permet de racheter des livres.

**Madame FRENEHARD** répond que malheureusement non puisque ces recettes arrivent dans le « pot commun » (recettes du budget principal de la commune non affectées à la régie de la médiathèque ndlr).

**Madame GARDIE** confirme et précise que c'est tout de même la commune qui achète les livres donc c'est normal qu'elle en récupère les recettes.

**Madame FRENEHARD** confirme et tient à dire que la médiathèque est toujours bien dotée en argent pour l'achat de livres.

**Monsieur le Maire** indique que le projet est d'envoyer le restant des livres au Congo, à la bibliothèque du petit village de Mayeye dans la Lékoumou et il faut donc une autorisation du conseil municipal pour transférer ces livres issus du désherbage. C'est l'association Solidarités Internationales France Congo.

En l'absence de questions supplémentaires, **monsieur le Maire propose de passer au vote.**

Le conseil municipal, après avoir entendu monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le don des ouvrages dés herbés en bon état à l'association humanitaire « Solidarités internationales France Congo dont l'objet est de venir en aide aux populations vulnérables de la république du Congo Brazzaville par des actions dans le domaine de la santé, l'éducation et le handicap.
- **DIT** qu'une liste des ouvrages donnés sera établie et conservée à la médiathèque.
- **DIT** que les ouvrages donnés seront retirés des inventaires et porteront la mention « Don – Interdit à la revente ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son élu(e) délégué(e) à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

**Madame DONNET MERIEL** a une question de dernière minute avant de passer à la prochaine délibération et demande si des particuliers peuvent aussi faire des dons à l'association.

**Monsieur le Maire** confirme et précise qu'il est lui-même concerné car il contribue régulièrement à faire des dons d'ouvrages en provenance de son Lycée.

*DEL 73/2024 Subvention exceptionnelle versée au champion sportif*

*Simon ACKERMANN*

Monsieur le Maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-7,

Vu la demande d'aide financière présentée par Simon ACKERMANN,

Considérant que Simon ACKERMANN, athlète de haut niveau qui pratique le Paddle, originaire d'une commune de Cœur de Nacre, a pour objectif de faire un podium :

- aux championnats de France Open
- aux championnats du Monde ICF à Miami aux Etats-Unis
- aux championnats d'Europe et du monde ISF (équipe de France)
- et toutes courses plus ou moins locales

Considérant que la préparation à ces championnats nécessite des moyens financiers importants dont le budget prévisionnel est de 11 500,00 €

Considérant l'intérêt pour la commune de soutenir un athlète local de haut niveau classé dans le top 8 mondial junior aux championnats du monde:

- Champion de France des moins de 15 ans de 2019 à 2021 ;
- Champion d'Europe avec l'équipe de France en 2022 et triple médaillé en individuel aux championnats d'Europe ISF au Danemark la même année ;
- Médaillé d'or à la green paddle race et la maysuprace en 2023
- Médaillé d'argent au Pornichet paddle trophy (open de France) en 2023
- Médaillé de bronze au championnat de France en open 2023
- Champion de France Junior en 2023
- Médaillé d'argent au championnat d'Europe en course technique et en équipe avec la France en 2023

Il est proposé aux membres du conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € pour soutenir Simon ACKERMANN et lui permettre d'atteindre ses objectifs sportifs de l'année 2024.

**Monsieur le Maire** rappelle que Simon ACKERMANN est un jeune du territoire qui a un palmarès assez conséquent. Il a par ailleurs démarré avec le premier voyage de la CASA au camp de surf et qui avait déjà une passion pour la glisse qui s'est retrouvée renforcée. Certains parmi vous ont déjà dû l'observer s'entraîner à Saint-Aubin car il part au niveau du Cent79. L'idée est de le soutenir dans ses démarches sportives afin qu'il puisse aller au bout de sa passion tout en portant les couleurs de Saint-Aubin-sur-mer durant ses épreuves.

En l'absence de questions, **monsieur le Maire propose de passer au vote.**

Le conseil municipal, après avoir entendu monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré **à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500€ (cinq cents euros) à Simon ACKERMANN pour lui apporter le soutien nécessaire à l'atteinte de ses objectifs sportifs de cette année.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son élu(e) délégué(e) à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

---

### *DEL 74/2024 Déclassement et désaffectation des parcelles AI234P1, DP1 et DP2*

---

**Monsieur le Maire expose** qu'il a été décidé de mettre en vente l'ancienne poste située 308 Avenue du Général Koenig 14750 Saint-Aubin-sur-Mer – parcelle par délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2023 afin de permettre la réalisation d'un pôle médical, projet porté par plusieurs professionnels de santé.

Un nouveau bornage de l'ensemble immobilier a été effectué et soumis à l'avis des domaines qui s'est prononcé en date du 8 octobre dernier et dont ampliation de la décision a été remise ce jour. Les nouvelles parcelles concernées, dénommées AI234P1, DP1 et DP2 doivent faire l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement.

La vente ne peut être formalisée tant que la désaffectation des locaux et le déclassement du bien du domaine public vers le domaine privé de la commune n'ont pas été effectués.

Il est proposé d'approuver la désaffectation et le déclassement des nouvelles parcelles, d'une contenance totale de 660m<sup>2</sup> de l'ancienne poste en vue de la mise en vente de cette dernière aux mêmes conditions que la délibération du 26 septembre 2023.

**Monsieur le Maire** évoque qu'à l'origine, la vente du bien portait uniquement sur la parcelle AI234. Cependant, le projet a avancé et pour la vente du bien il s'est avéré qu'il était nécessaire d'isoler par l'extérieur ce bien et compte tenu que la limite foncière était vraiment à la limite du bâtiment, une intervention d'un géomètre a été sollicitée pour effectuer un nouveau bornage. Considérant également la nécessité de prévoir du stationnement pour les logements et les activités libérales, une autre parcelle issue du domaine public a été ajoutée et la commune a demandé la reprise sur la parcelle AI234 d'une bande à l'arrière du bâtiment, qui existe déjà, permettant ainsi d'accéder à la médiathèque par l'arrière du Pôle Santé.

**Madame DE CORBIERE** demande à quel moment vont commencer les travaux.

**Monsieur le Maire** répond que la collectivité était en attente, pour l'obtention du permis de construire et surtout pour permettre la vente de cet ensemble, de l'avis des domaines reçu ce jour.

**Monsieur GIRARD** confirme et répond qu'il y a eu les délais administratifs et les travaux devraient démarrer très prochainement.

En l'absence de questions supplémentaires, **monsieur le Maire propose de passer au vote.**

Le conseil municipal, après avoir entendu monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la désaffectation des parcelles AI234P1, DP1 et DP2 du domaine public communal.
- **PRONONCE** leur déclassement du domaine public communal et leur intégration au domaine privé communal.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son élu(e) délégué(e) à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

---

***DEL 75/2024 Cession de l'ancienne poste suite au redécoupage de la parcelle en trois parcelles identifiées sur le plan de division : AI234P1, DP1 et DP2***

---

**Monsieur le Maire expose** qu'il a été décidé de mettre en vente l'ancienne poste située 308 Avenue du Général Koenig 14750 Saint-Aubin-sur-Mer– parcelle par délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2023 afin de permettre la réalisation d'un pôle médical, projet porté par plusieurs professionnels de santé.

Un nouveau bornage de l'ensemble immobilier a été effectué et soumis à l'avis des domaines qui s'est prononcé en date du 8 octobre dernier. Les nouvelles parcelles concernées, dénommées AI234P1, DP1 et DP2.

Ce projet représente un intérêt majeur pour les habitants de la commune dont le vieillissement démographique nécessite de faciliter l'accès aux différents services et soins médicaux dans un environnement qui soit adapté, accessible et praticable pour tous.

Améliorer l'accès aux soins, lutter contre la désertification médicale, réduire les délais d'attente pour des consultations auprès de généralistes et spécialistes et favoriser la prise en charge rapide des patients sont notre priorité et il y a urgence à ce que ce projet soit réalisé dans les plus brefs délais.

Ce pôle médical va notamment contribuer également à améliorer la qualité de vie des habitants tout en modernisant l'offre de soins dans une zone désertée. Regroupant différents services de santé et en toute proximité de la nouvelle pharmacie, l'égalité d'accès aux soins et la continuité des soins est alors garantie notamment pour les patients les plus vulnérables (personnes âgées, personnes atteintes de maladies chroniques...).

C'est la raison pour laquelle il est proposé d'approuver ce jour la mise en vente de l'ancienne poste aux conditions suivantes :

**SITUATION** : 308 avenue du Général Koenig 14750 SAINT AUBIN SUR MER

**REFERENCE CADASTRALE** : AI 234 P1, DP1 et DP2

**SUPERFICIE DU TERRAIN** : 6a 60ca

**PROJET ENVISAGE PAR L'ACQUEREUR** : Pôle médical

**PRIX DE VENTE** : 333 000 € net vendeur, les frais d'actes étant à la charge de l'acquéreur.

En l'absence de questions, monsieur le Maire propose de passer au vote.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L3211-14,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2122-21 et L2241-1,

Vu l'avis des domaines en date du 8 octobre 2024,

Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur,

Vu la délibération n°74/2024 portant désaffectation et déclassement des parcelles AI234P1, DP1 et DP2

Vu la délibération n°64/2023 du conseil municipal en date du 26 septembre 2023 approuvant les conditions de mise en vente de l'ancienne poste ;

Vu la demande de l'intéressé,

Le conseil municipal, après avoir entendu monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** la cession de cet ensemble immobilier aux conditions énoncées ci-dessus ;
- **DECIDE** que les frais d'acte seront entièrement supportés par l'acquéreur ;
- **DECIDE** que l'acte authentique relatif à cette opération sera dressé en l'étude de maître Khadrejnane, Bénédicte sise 35 rue Pasteur 14730 GIBERVILLE, Notaire à Giberville.
- **DIT** que la publicité de cette décision sera faite par affichage de la délibération.
- **DIT** que la présente délibération abroge la délibération n°64/2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son élu(e) délégué(e) à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

### COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2024

**Décision n°18/2024 en date du 20 septembre 2024 :** Décision d'approuver et de signer la convention d'honoraires de maître Bénédicte KHADREJNANE, notaire chargée de la rédaction de l'acte authentique du prêt à usage entre l'association « Le temps d'un Toit » et la commune, autorisé par délibération n°65/2024 en date du 16 septembre dernier pour que la commune puisse prendre en charge la totalité des frais d'acte d'un montant de 354,00 € TTC.

### COMMUNICATION DIVERSE DU MAIRE OU DE SES ADJOINTS NE DONNANT PAS LIEU À DELIBERATION.

Question est posée par madame DONNET MERIEL concernant l'électricité au niveau de l'église. C'est très ennuyeux en ce qui concerne la sacristie.

Monsieur GIRARD répond qu'il s'agit effectivement d'une fuite en provenance du toit de la sacristie et non pas au toit de l'église en elle-même. Lorsqu'un test a été réalisé pour voir s'il fallait changer le zinc, et il s'avère que ce dernier est en très bon état. Le problème est lié à la maçonnerie entre le chéneau et le mur. Alors ce n'est pas à un couvreur d'intervenir ici mais un maçon et les maçons en ce moment, c'est très difficile à trouver. La collectivité est dans l'attente d'un devis mais il est vrai que la maçonnerie de cette église a été faite avec un calcaire friable ce qui représente un vrai souci. Cela n'a strictement rien à voir avec le calcaire de Langrune qui, quant à lui, est impeccable alors que notre église à moins de 200 ans. C'est un sujet, sans vouloir aggraver la situation mais il y a un entretien à prévoir en ce qui concerne l'église.

Monsieur le Maire intervient pour informer de la situation générale de la toiture de l'église pour laquelle une demande d'intervention a été faite auprès du couvreur à l'origine des derniers travaux. Ledit couvreur s'était engagé à intervenir et depuis c'est silence radio, malgré une mise en demeure en recommandé.

Monsieur GIRARD rappelle notamment que c'est en lien avec la tempête de novembre 2023 et des dégâts causés sur la toiture. 3 jours après le sinistre, l'assureur était venu. Une semaine après, une réunion a été organisée avec les artisans à l'origine des travaux



et en fin de réunion, ils étaient d'accord pour effectuer les travaux pour le montant proposé par l'assureur et depuis, ils sont attendus. Ils avaient promis que ce serait fait avant l'hiver, ensuite c'était avant le 6 juin et depuis, plus de nouvelles. C'est incroyable.

**Question est posée concernant la garantie décennale.**

**Monsieur GIRARD** répond qu'en effet, elle s'applique et c'est la raison pour laquelle l'artisan en question a été mis en demeure et ce qui est insensé c'est que pour agir afin que la toiture soit réparée, la collectivité doit faire appel à un autre couvreur. Ce sujet pourra être évoqué en profondeur à l'occasion de la prochaine réunion publique d'urbanisme le 26 octobre prochain. Les élus sont en tout cas bien peinés que l'artisan n'ait pas tenu compte de notre demande.

**Madame DE CORBIERE** demande s'il n'est pas possible de faire davantage à l'encontre de cet artisan.

**Monsieur GIRARD** répond que bien entendu la commune pourrait l'attaquer mais il faut étudier l'enjeu entre les frais d'avocats et le dédommagement obtenu.

**Monsieur JOLY** demande si on peut connaître son nom.

**Monsieur le Maire** dit que cela ne va pas être rendu public.

**Monsieur le Maire** propose à **madame LESAGE** de partager ce qui a été organisé dans le cadre de la semaine bleue.

**Madame LESAGE** indique que deux actions ont été mises en place, en partenariat avec le CLIC de Caen, avec notamment une (re)découverte du tarot en partenariat avec le Club de la Joie de Vivre sur une première journée le 2 octobre et le lendemain, un rallye pédestre portant sur la découverte du patrimoine de Saint-Aubin suivi d'un goûter qui a été particulièrement apprécié.

**Monsieur le Maire** poursuit avec les actions du CCAS qui sont prévues en informant notamment de la décision de renouveler l'aide énergie.

**Monsieur le Maire remercie l'ensemble des intervenants pour le Conseil Municipal et clôt la séance.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 20h15

Le Maire,  
Alexandre BERTY



Mention : Signé en original

Le secrétaire de séance  
Hervé GIRARD

## **ANNEXES**

Délibération n°51/2024

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER  
15 OCTOBRE 2024**

DC 04072024-783

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE**

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE QUATRE JUILLET A 18H30**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DATE DE CONVOCATION :**  
28 06 2024

**DATE D'AFFICHAGE :**  
28 06 2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

**EN EXERCICE 32  
PRESENTS 22  
VOTANTS 30**

**ADHESION DE LA  
COMMUNE DE  
BENY-SUR-MER A  
CŒUR DE NACRE**

Légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la mer, place du 6 juin à Bemières-sur-mer, en séance publique sous la présidence de M. Thierry LEFORT.

Étaient présents :  
Mmes PHILIPPEAUX Anne-Marie, TANNE Michèle, DEULEY Fabienne, FRUGERE Carole, VIVIEN Danièle (suppléante), MACKOWIAK Elise.

MM. LEFORT Thierry, DELAHAYE Nicolas, GAUQUELIN Yves, DUPONT-FEDERICI Thomas, GUILLOUARD Jean-Luc, SAGET Thierry, LERMINE Patrick, DUBOIS Patrick, PAILLETTE Jean- Pierre, TRACOL Raphaël, GUINGOUAIN Jean-Luc, BOSSARD Claude, CHANU Philippe, GUERIN Daniel, BERTY Alexandre, DAUMAS Jean-Louis.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés :  
Mmes PITEL Emmanuelle (pouvoir à PHILIPPEAUX Anne-Marie), REIJASSE Delphine (pouvoir à TRACOL Raphaël) DUNY Muriel (pouvoir à LEFORT Thierry) ROUSSEAU Isabelle (pouvoir à Fabienne DEULEY)  
M. LENEZ Alain (pouvoir à SAGET Thierry)

Mmes CARPENTIER Mireille (pouvoir à DUPONT-FEDERICI Thomas), JOUY Cassandre (pouvoir à GUINGOUAIN Jean-Luc), CRENEL Claude (pouvoir à FRUGERE Carole)

Absents non représentés :  
MM. LEPORTIER Denis, IGUAL Jérôme

Mme MACKOWIAK Elise a été élue secrétaire.

\* \_\_\_\_\_ \*

Monsieur le Président rappelle que par délibérations en date du 7 mars 2024 et du 2 juillet 2024, le conseil municipal de Bénvy-sur-mer a sollicité une adhésion à la communauté de communes Cœur de Nacre, compte tenu du partage d'un même bassin de vie et d'une cohérence géographique évidente.

Cette demande d'adhésion a déjà été initiée à deux reprises par la commune de Bénvy-sur-mer en 2017 et 2018. Elle n'avait pas pu aboutir, en raison notamment du schéma départemental de coopération intercommunale adopté en application de la loi NOTRE.

Conformément à l'article L. 5214-26 du code général des collectivités territoriales, par dérogation aux règles de droit commun, le préfet peut autoriser une commune à se retirer de la communauté de communes dont elle est membre en vue d'adhérer à un autre Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, sans recueillir au préalable l'accord du conseil communautaire de l'EPCI de « départ ».

Accusé de réception en préfecture  
014-241430880-20240704-DC04072024-783-DL  
Date de télétransmission : 09/07/2024  
Date de réception préfecture : 09/07/2024

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER  
15 OCTOBRE 2024**

Le préfet peut autoriser un tel retrait, sous réserve de l'accord de l'EPCI d'accueil et de la saisine de la formation restreinte de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) du département.

Cette procédure dite de « retrait / adhésion » implique l'élaboration d'une étude d'impact visant à mesurer les incidences sur les ressources et les charges des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés (Seulles Terre et Mer et Cœur de Nacre).

Cette étude d'impact réalisée par le cabinet KPMG est présentée aux membres du Conseil communautaire.

Il est proposé au Conseil communautaire d'émettre un avis favorable à la demande d'adhésion formulée par la commune de Bénvy-sur-mer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Cette proposition nécessite ensuite des délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres de Cœur de Nacre à la majorité qualifiée, dans un délai maximum de trois mois, avant saisine de la commission départementale de coopération intercommunale pour avis et décision définitive du préfet.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-39-2 et L 5214-26 ;

Vu les délibérations du conseil municipal de Bénvy-sur-mer en date du 7 mars 2024 et du 2 juillet 2024 demandant l'adhésion à la communauté de communes Cœur de Nacre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Considérant la situation géographique de Bénvy-sur-mer et l'attractivité constatée du bassin de vie de Cœur de Nacre pour les habitants de cette commune ;

Considérant l'étude d'impact réalisée concluant à des incidences mineures sur les ressources et les charges de la communauté de communes Cœur de Nacre ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A l'unanimité**

**EMET** un avis favorable à l'adhésion de la commune de Bénvy-sur-mer à la communauté de communes Cœur de Nacre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**INVITE** les conseils municipaux des communes membres de Cœur de Nacre à approuver cette adhésion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président, Thierry LEFORT



Accusé de réception en préfecture  
014-24140090-20240704-DC04072024-783-DL  
Date de mise en transmission : 09/07/2024  
Date de réception préfecture : 09/07/2024

**Annexe délibération n°52/2024**



## Périscolaire et Extrascolaire

Prestations SAINT-AUBIN-SUR-MER	Horaire	QF1≤650	651≤QF2≤999	1000≤QF3≤1499	1500≤QF4
Matin ou après-midi sans repas	7h30-12h	5,00 €	6,00 €	7,00 €	8,00 €
	13h30-18h30				
réduction fratrie (15%)		4,25 €	5,10 €	5,95 €	6,80 €
Matin ou après-midi avec repas	7h30-14h	9,50 €	10,50 €	11,50 €	12,50 €
	11h30-18h30	10,55 €	11,55 €	12,55 €	13,55 €
réduction fratrie (15%) matin+repas		8,07 €	8,92 €	9,77 €	10,62 €
réduction fratrie (15%) apres-midi+repas		8,97 €	9,82 €	10,67 €	11,52 €
Journée avec repas	7h30-18h30	12,00 €	14,00 €	16,00 €	18,00 €
réduction fratrie (15%)		10,20 €	11,90 €	13,60 €	15,30 €
Forfait semaine 5jours = 4jours (1 offert)	lund au vend	48,00 €	56,00 €	64,00 €	72,00 €
		40,80 €	47,60 €	54,60 €	61,20 €

Prestations HORS COMMUNE	Horaire	QF1≤650	651≤QF2≤999	1000≤QF3≤1499	1500≤QF4
Matin ou après-midi sans repas	7h30-12h	6,00 €	7,20 €	8,40 €	9,60 €
	13h30-18h30				
réduction fratrie (15%)		5,10 €	6,12 €	7,14 €	8,16 €
Matin ou après-midi avec repas	7h30-14h	11,40 €	12,60 €	13,80 €	15,00 €
	11h30-18h30	12,45 €	13,65 €	14,85 €	16,05 €
réduction fratrie (15%) matin+repas		9,69 €	10,71 €	11,73 €	12,75 €
réduction fratrie (15%) apres-midi+repas		10,58 €	11,60 €	12,62 €	13,64 €
Journée avec repas	7h30-18h30	14,50 €	16,50 €	19,00 €	20,00 €
réduction fratrie (15%)		12,32 €	14,02 €	16,15 €	17,00 €
Forfait semaine 5jours = 4jours (1 offert)	lund au vend	57,60 €	67,20 €	76,80 €	86,40 €
		48,96 €	57,12 €	65,28 €	73,44 €

## Restauration scolaire

Quotient familial	Coût du temps méridien
QF≤650	0,80 €
651≤QF≤999	0,90 €
1000≤QF≤1499	1,00 €
1500≤QF	4,10 €

**Accueil matin et Après-midi**

	QF≤650	651≤QF≤999	1000≤QF≤1499	1500≤QF
Accueil Matin	0,31 €	0,40 €	0,45 €	0,55 €
Accueil Après-Midi	0,27 €	0,33 €	0,37 €	0,41 €

**Adhésion Local Jeune**

Adhésion annuelle au Local CASA				
Répartition QF	QF1 ≤ 650	651 ≤ QF2 ≤ 999	1000 ≤ QF3 ≤ 1499	1500 ≤ QF4
Tarif	5 €	10 €	15 €	20 €
15% de remise sera accordée sur le total, si inscription de la fratrie				

**Sorties, mini-séjour**

Quotient familial	Saint-Aubin-sur-Mer				Mors commune			
	QF1 ≤ 650	QF2 651 ≤ QF ≤ 999	QF3 1000 ≤ QF ≤ 1499	QF4 QF ≥ 1500	QF1 ≤ 650	QF2 651 ≤ QF ≤ 999	QF3 1000 ≤ QF ≤ 1499	QF4 QF ≥ 1500
% de prise en charge par la commune	50%	45%	35%	25%	35%	30%	20%	15%

**Annexe délibération n°64/2024**

**Répartition des frais de restauration pour les musiciens entre les communes de Bernières-sur-mer, Luc-sur-mer et Saint-Aubin-sur-mer dans le cadre des Festivités du 6 juin 2024**

Repas du midi				Repas du soir			
1 cubi cabanet anjou	13,99 €			1 cubi cabanet anjou	13,99 €		
2 cubi rouge	23,98 €			2 cubi rouge	23,98 €		
1 cubi blanc	11,59 €			1 cubi blanc	11,59 €		
6 cidres	27,95 €			6 cidres	27,95 €		
6 Mousseux	17,94 €			6 mousseux	17,94 €		
3 jus pomme	10,62 €			3 jus pomme	10,62 €		
3 jus poire	11,72 €			3 jus poire	11,72 €		
1 Eau gaz	2,40 €			1 Eau gaz	2,40 €		
2 eaux plates	4,24 €			2 eaux plates	4,24 €		
3 coca	4,95 €			2 coca	3,30 €		
1 nappe bleu	2,99 €			1 nappe bleu	2,99 €		
1 nappe rouge	2,39 €			1 nappe rouge	2,39 €		
2 lots de gobelets	4,98 €			2 lots de gobelets	4,98 €		
50 SERVIETTES	2,39 €			50 SERVIETTES	2,39 €		
50 SERVIETTES	2,39 €			50 SERVIETTES	2,39 €		
4 nappes blanches	6,76 €			4 nappes blanches	6,76 €		
3 camemberts	5,67 €			2 Pains surprise	51,90 €		
Café	5,99 €			1 Pains surprise	19,95 €		
Thé	2,83 €			3 quiches	28,85 €		
Thé	2,13 €			3 prefous	13,50 €		
moutarde	2,02 €			2 macarons	27,80 €		
sucré	1,56 €			Traiteur	717,82 €		
Canapé region	99,75 €			Pain	11,65 €		
2 macarons	27,80 €						
Traiteur	512,30 €						
Pain	9,80 €						
Total	821,13 €			Total	1 021,10 €		
Coût unitaire	17,11 €			Coût unitaire	21,27 €		

Repas du midi	Bernières-sur-mer	Luc Animation	Saint-Aubin-sur-mer
Nombre de repas	18	0	30
Participation financière	307,92 €	- €	513,21 €

Repas du soir	Bernières-sur-mer	Luc Animation	Saint-Aubin-sur-mer
Nombre de repas	0	48	0
Participation financière	- €	1 021,10 €	- €

Répartition totale	Bernières-sur-mer	Luc Animation	Saint-Aubin-sur-mer
Nombre de repas	18	48	30
Participation financière	307,92 €	1 021,10 €	513,21 €

**Annexe délibération n°66/2024**

**Saint-Aubin-sur-Mer**

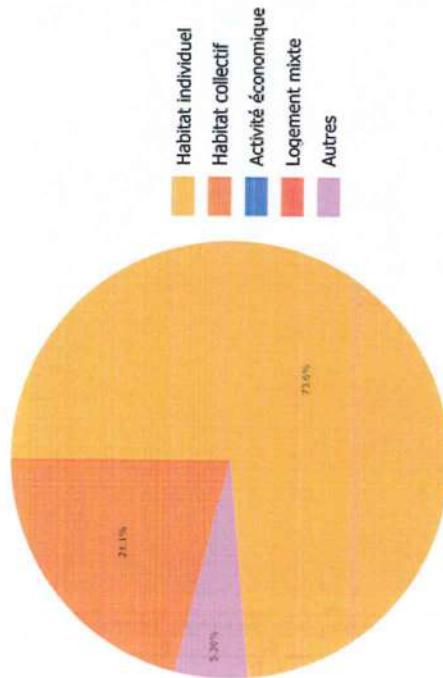


**2,89** hectares consommés entre 2011 et 2020 soit **0,289** par an  
**0,00** hectares de ZAC dont **0,00** comptabilisé dans CCF

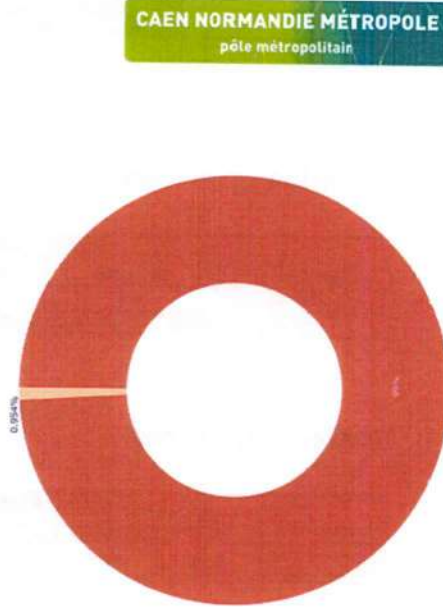
Surface foncière consommée entre 2011 et 2020 en hectare



Part de surface consommée par vocation



Part de surface consommée sur la surface totale du territoire



AUCAME 2024  
Sources : Aucame 2024  
CCF EPN

■ Surface restante de la commune ■ Surface consommée entre 2011 et 2020